

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Fabrice Moscheni et consorts - Aidons les jeunes de condition modeste
à accéder au marché du travail grâce au permis de conduire**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 novembre 2022, à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegy, Marion Wahlen, Oriane Sarrasin, Géraldine Dubuis, Graziella Schaller, de MM. Andreas Wüthrich, Fabrice Moscheni, sous la présidence de la soussignée Mathilde Marendaz, confirmée dans son rôle de présidente et rapporteuse. M. Jean-Luc Bezençon était excusé.

Mme Rebecca Ruiz (cheffe du DSAS) était accompagnée de M. Antonello Spagnolo (directeur DGCS-DSAS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a souhaité amener sur un plan social ou politique le concept de permis de conduire. Dans certains métiers, notamment dans les secteurs primaires et secondaires, avoir un permis de conduire est encore quelque chose de nécessaire. Or, pour y accéder il faut entre Fr. 2500.- pour les plus habiles jusqu'à Fr. 5000.- pour les moins chanceux. Une somme assez considérable d'où la question quant à la manière d'aider des jeunes de condition modeste d'accéder à cet outil de travail qui peut être nécessaire pour trouver un emploi. Le postulant précise que posséder un permis de conduire ne signifie pas posséder une voiture, mais pouvoir la conduire – ladite voiture pouvant être à propulsion électrique. Il s'agit selon lui d'une mesure d'intégration qui permettra à des jeunes de condition modeste d'avoir un emploi, visant à désenclaver des jeunes habitant dans les zones périphériques.

Dans la discussion, le postulant explique que son postulat concerne les personnes qui ont besoin d'un permis pour travailler (domaine agricole, artisanat, etc.) et se situent dans une obligation professionnelle. Il estime que son intervention est pragmatique : une entreprise qui cherche quelqu'un qui a le permis de conduire ne va pas attendre qu'il le passe mais sélectionner un autre candidat. Il s'intéresse aux personnes souhaitant accéder aux emplois dans les secteurs primaires et secondaires pour lesquels avoir un permis de conduire est un outil pour accéder au marché de l'emploi. Il salue le projet pilote du Conseil d'Etat, qui concerne des personnes au bénéfice du RI. Il estime que son intervention est complémentaire à ce projet pilote. Concernant la définition de la catégorie de « jeunes de condition modeste », il laisse toute latitude au Conseil d'Etat de la définir. Selon lui, il ne s'agit pas de créer un service qui va gérer les demandes : le Conseil d'Etat pourra pour mettre en œuvre une telle mesure s'appuyer sur des structures existantes, comme l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS explique que ce postulat a été attribué au DSAS, avec appui si nécessaire du DCIRH qui gère le SAN. Une partie des constats du postulant sont partagés par la DGCS, où on sait que le fait de ne pas posséder de permis de conduire peut représenter un frein important à l'insertion professionnelle. Il s'agit d'une problématique qui a été relevée récemment par différents prestataires de mesures d'insertion socio-professionnelle (MISP) dans le cadre des échanges avec la DGCS concernant des personnes qui relèvent du RI. En effet, la DGCS travaille avec une soixantaine de prestataires de MISP.

Suite à ces retours, le pôle insertion a pu consulter d'autres organismes avec lesquels on collabore, qui ont corroboré l'information selon laquelle le fait de ne pas posséder de permis de conduire réduit le territoire pris en considération par les bénéficiaires dans leurs recherches d'emploi, de même que l'attractivité de leurs profils vis-à-vis de futurs employeurs. Sur la base de ces constats, une réflexion a été menée à l'interne. Le pôle insertion a d'ores et déjà mis en place un projet pilote dont l'objectif est précisément de lever le frein à l'insertion par le financement de permis de conduire, ainsi que la reconnaissance de permis étrangers.

Ce projet pilote s'adressera à des bénéficiaires de MISP pour lesquels un projet professionnel est construit. À ce stade, il est prévu que la durée du processus du permis de conduire ne dépasse pas neuf mois, que la moyenne des coûts soit de Fr. 3000.- La facture sera payée par les organismes prestataires, qui géreront le suivi du dossier avec les bénéficiaires. Sachant que le projet pilote va durer douze mois. Cela nous permettra de voir si on réussit par le biais de l'obtention du permis de conduire à augmenter de manière mesurable l'attractivité du profil de ces personnes. Ainsi que le rôle de l'acquisition du permis de conduire pour permettre la réinsertion des personnes concernées. On estime avec ce projet pilote pouvoir soutenir une cinquantaine de candidat.e.s pour un coût de l'ordre Fr. 125'00.- et Fr. 150'000.- A ce stade, l'idée n'est pas de cibler uniquement les jeunes mais d'avoir une approche plus globale.

4. DISCUSSION GENERALE

Projet pilote du Conseil d'État

Une députée est rassurée d'entendre que des choses sont mises en place sur cette question. L'absence de permis de conduire peut en effet être un vrai frein selon le type de travail. Cette mesure ciblée mise en place par le département pourra nous apporter des réponses sur la pertinence d'action spécifique en la matière. Dans passablement de métiers nécessitant de disposer du permis de conduire, il y a des aides patronales pour les aider à apprendre à conduire. Elle n'est donc pas convaincue qu'en tant qu'Etat il faille aller plus loin que ce que propose le projet pilote. Dès lors elle est plutôt défavorable à une prise en considération du postulat.

Un député estime que le projet pilote répond à toutes les interrogations, et qu'on peut éviter au Conseil d'Etat de produire un rapport.

Pour des députées, ce postulat va au contraire dans le sens d'un soutien au projet-pilote du Conseil d'État et qu'il s'agit à ce stade d'étudier les possibilités.

Catégorie de « jeunes de condition modeste » floue

Une députée estime que deux problématiques sont concernées par ce postulat : le transport du lieu de domicile au lieu de travail, d'une part, la nécessité de disposer d'un permis de conduire pour l'obtention de certains emplois, d'autre part. Elle soutient en ce sens des mesures qui aident à obtenir des emplois dans un cadre clairement délimité, ce que ne permet pas d'après elle la catégorie floue de « jeunes de condition modeste ». La catégorie « jeunes de condition modeste » peut concerner une grande partie de la population, si on prend le critère, par exemple, du droit à des subsides à l'assurance maladie. Une autre députée estime que la catégorie est extrêmement large et

pourrait englober beaucoup de personnes. Une députée estime qu'il ne faut pas être restrictif quant au cercle des bénéficiaires d'une aide de ce type.

Une députée met en avant la difficulté spécifique des personnes sujettes à l'illettrisme. Pour l'obtention du permis de conduire.

Une autre députée estime que l'étude pourrait être élargie à toute personne de condition modeste.

Une problématique et des facteurs plus larges

Pour une députée, il s'agirait plutôt de voir ce qui peut créer un frein à l'emploi ou à l'apprentissage dans les populations mentionnées, en prenant en compte d'autres facteurs. Un postulat qui ne vise que le permis de conduire pour cette frange de la population est trop restrictif car il ne permet pas de prendre en compte d'autres facteurs.

Un député estime qu'on surchargera l'administration avec ce postulat. Une autre députée estime qu'il ne faut pas surcharger l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE).

Un député cite le système des bourses et estime qu'il faudrait informer les apprentis.e.s qui y ont également droit. Il relate l'expérience d'ouvriers qui ont été confrontés à la difficulté de passer l'examen théorique dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle, et se dit défavorable à ce postulat qui ne répond pas aux vrais problèmes.

Une députée était dans un premier temps favorable à mettre tout le monde sur un pied d'égalité en matière d'accès à l'emploi. Elle a toutefois changé d'avis en raison de la perspective restreinte de l'aide à la mobilité individuelle motorisée pour l'accès à l'emploi.

Implications sur la mobilité

Une députée estime que la réflexion sur la mobilité est trop restreinte en se concentrant seulement sur les TIM (transports individuels motorisés), dans un contexte où il s'agit de réduire l'impact sur le climat. Elle relève qu'il s'agit de veiller à l'impact que pourrait avoir une mesure de facilitation d'accès au permis de conduire, si en parallèle on ne mène pas une réflexion globale sur la mobilité. Elle cite l'exemple de cas où l'employeur soutient l'utilisation de la voiture en mettant à disposition des places de parc, sans cependant soutenir les employés qui font usage des TP.

Pour le postulant, concernant la question de la multimodalité, il n'y a pas besoin d'un permis pour conduire un vélo, ce qui n'est pas le cas de la voiture. Si votre employeur vous demande de pouvoir conduire une voiture, le problème se pose.

S'agissant du transport entre lieu de domicile et lieu de travail, une députée est plutôt favorable à des mesures de soutien aux entreprises qui ne sont pas accessibles en TP.

Pour une députée les jeunes qui ne vont pas aller vers l'utilisation de la voiture vont mettre en place un autre type de mobilité, c'est une bonne nouvelle dans le contexte du changement climatique.

Prise de position sur l'adoption du postulat

Si une partie de la commission soutient ce postulat, car elle estime nécessaire de poursuivre le projet-pilote du Conseil d'État et d'étudier les opportunités de développer une aide aux jeunes de conditions modestes pour l'obtention du permis de conduire, une majorité de la commission a rejeté ce postulat. Cette majorité estime que ce postulat surchargera l'administration, dans un but louable mais qui implique une réflexion trop partielle, à la fois au niveau de la catégorie visée qui n'est pas claire (jeune de condition modeste) et parce que l'accès à l'emploi devrait être étudié au-delà du prisme du permis de conduire. Cette majorité redoute les implications d'une telle réflexion à l'heure d'une réflexion à propos de changer les habitudes de mobilité. D'autre part, elle estime que des mesures existent déjà, telles que dans les entreprises, et que ce n'est pas à l'État de jouer ce rôle. Elle s'estime donc satisfaite des réponses du Conseil d'État à propos du projet pilote.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par quatre voix pour le classement, quatre voix pour la prise en considération, vu la voix prépondérante de la présidente, la commission recommande au Grand Conseil de classer ce postulat.

Marion Wahlen annonce un rapport de minorité.

Yverdon-les-Bains, le 15.03.2023

La rapporteuse de la majorité :
(signé) *Mathilde Marendaz*